

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-02-26-00008

Sannerville PDA arrete Pref 20240226



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° UDAP14 - 2024 - 0001
portant création sur la commune de SANNERVILLE (Calvados)
du périmètre délimité des abords de l'ancien portail de l'abbaye Saint-Martin de Troarn,
protégé au titre des monuments historiques, situé sur la commune de Banneville la Campagne**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1928 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien portail de l'abbaye de Troarn remonté sur la commune de Banneville la Campagne ;

Vu l'emprise des abords de cet ancien portail de l'abbaye de Troarn sur la commune de Sannerville ;

Vu le projet de périmètre délimité de l'emprise des abords (PDA) de l'ancien portail de l'abbaye de Troarn sur le territoire de la commune de Sannerville, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° A-2023-007 du 26 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer du 26 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Sannerville ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

Vu le rapport et l'avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur concernant le périmètre délimité des abords du monument historiques remis le 8 janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sannerville du 13 juin 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;

Vu la délibération de la communauté urbaine Caen la mer en date du 1^{er} février 2024 donnant un accord à la création, sur le territoire de la commune de Sannerville, du périmètre délimité des abords de l'ancien portail de l'abbaye de Troarn implanté sur la commune de Banneville la Campagne ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le périmètre délimité des abords de l'ancien portail de l'abbaye de Troarn sur et uniquement sur la commune de Sannerville est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique.

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 février 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

Le périmètre d'abords de 500 mètres est maintenu sur la commune de Banneville la Campagne (aplat rose).